

LE MINISTRE SECURITAIRE D'ETAT à
L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. - Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la colline St-Siméon à Pézenas (Hérault) avec l'Ermitage, l'Eglise Notre Dame des Sept Douleurs et toutes les autres constructions bâties sur cette colline.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 112, 118 bis à 122, 128 à 139, section D, appartenant à

M.M. DESFOURS Georges, chez M. ESTIVAL av. de Castelnaud Pézenas	128, 129, 130
FERRAL Louis -Cours Plière - Pézenas	131
GRAISSENET, propriétaire -Pézenas	119, 120, 121
TASTAVIN, 5, Pl; du Palais Montpellier	112, 118 bis
	132 à 139
TAUSSAC Albert, Impasse Hironnelle, Pézenas	122

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de PEZENAS, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 22 janvier 1943

Pour ampliation
Le S/Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des
Sites
Sign :.....

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour copie conforme
P. le Préfet
Le Chef de Division,



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas. —

- Colline Saint-Siméon avec l'ermitage, l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et toutes les autres constructions bâties sur cette colline [parcelles n^{os} 112, 118 bis à 122, 126 à 139, section D du cadastre] (S. Ins. : 2 décembre 1942).

HERAULT 34
PEZENAS

ARRONDI. BEZIERS
CHEFLIEU DE CANTON

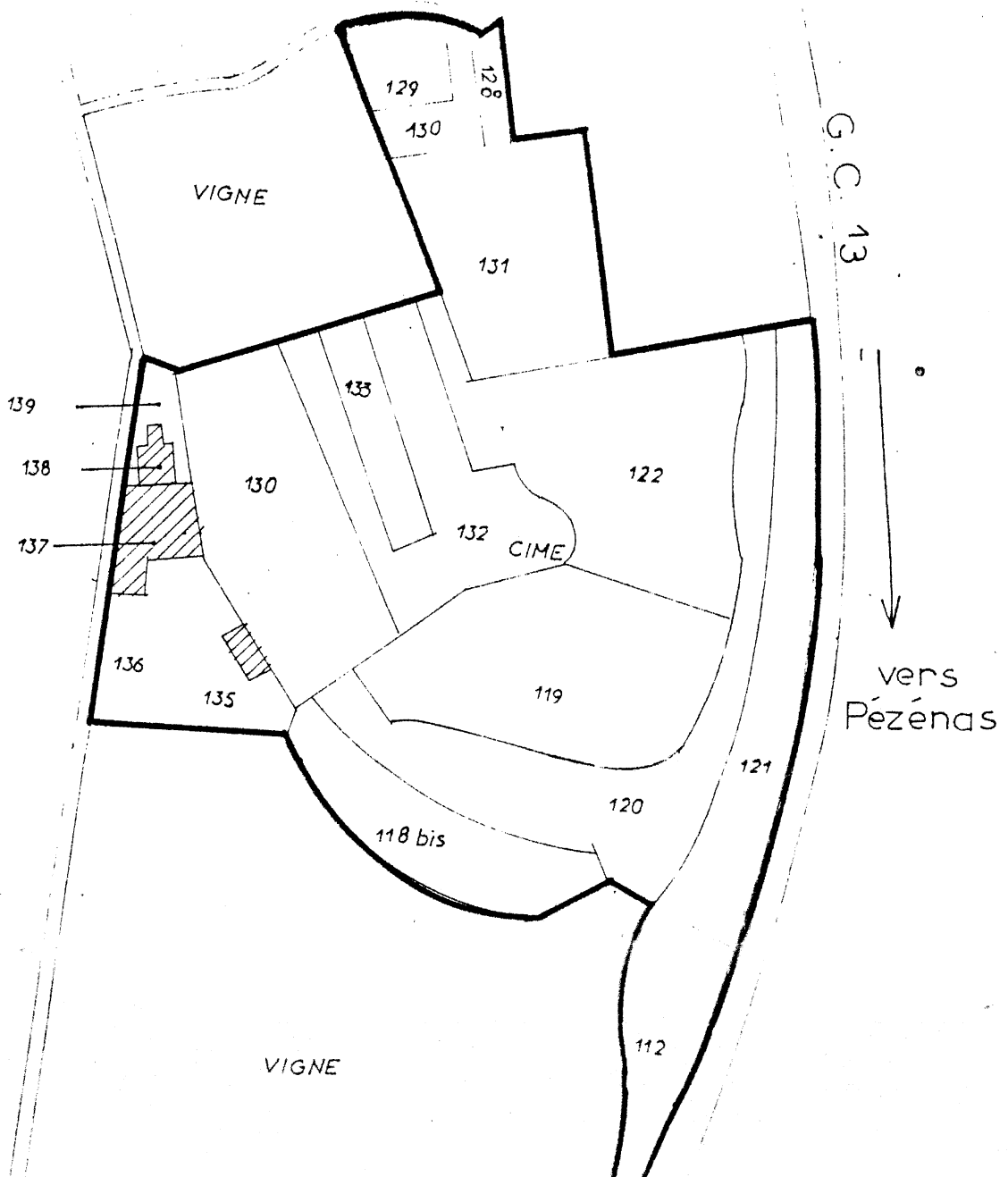
ORIGINAL 2

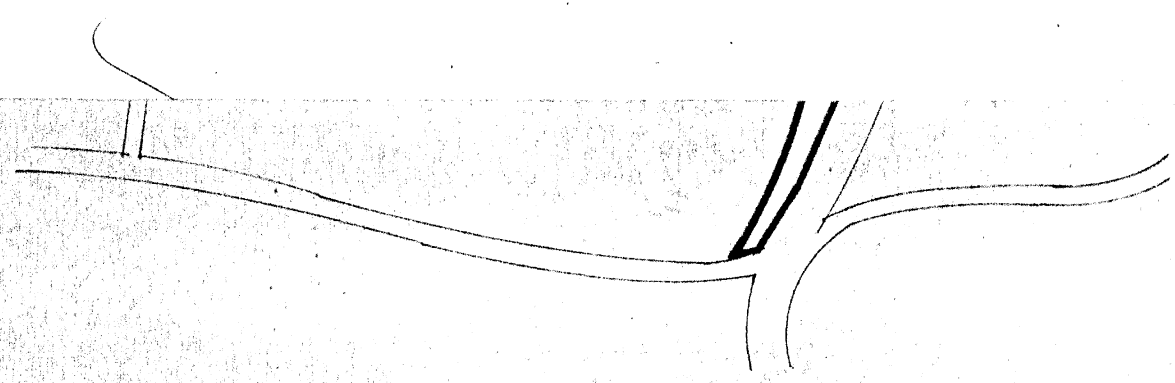
LA COLLINE ET L'ERMITAGE St.SIMEON, EGLISE ---- ETC

P. 134^u

échelle ?

Voir le plan au 1/20000 N° 345 p. 10





PARTIE INSCRITE



ECHELLE

Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques dont la conservation présente un intérêt général la colline St-Simeon à Pézénas (Hérault) avec l'ermitage, l'église Notre-Dame des Sept Douleurs et toutes les autres constructions bâties sur cette colline.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n°112, 118bis à 122, 128 à 139-section D- appartenant à.....

(Arrêté du 21 décembre 1942.)

J.P./GF

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

HERAULT

PEZENAS

Colline et Armitage
de St Simon

208-26

E T A T F R A N C A I S

Chantier Intellectuel I424

NOTIFICATION

----- M. le Mi-
par arrêté en date du 2-12-44 à l'Education Nationale a
nistr. Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a
inscrit sur l'inventaire des sites la colline St
Simon à PEZENAS (Hérault) avec l'Armitage, l'Eglise
Notre-Dame des Sept Douleurs et toutes les autres
constructions bâties sur cette colline.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n°
112, 112bis à 122, 123 à 130 - section D -
Et ce qui concerne les immeubles bâtis la mesu-
re se applique qu'aux façades, élévations et toi-
tures.

Monsieur de Gorse
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel I424

ORIGINAL